**الجـمهوريـة الجـزائـريــة الديمـقـراطيـة الشـعبـيـة**

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission Nationale Consultative

de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme.

**اللجنة الوطنيـة الاستشاريـة**

# لترقية حقوق الإنسان و حمايتها

الرئيس

***C.N.C.P.P.D.H.***

**Mise en œuvre de la résolution 26/20 du Conseil des Droits de l’Homme**

**Contribution de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme (CNCPPDH) - Algérie -**

**Introduction :**

Les personnes en situation de handicap représentent une des franges vulnérables de la société, d’où l’impératif de mettre en place des dispositifs législatifs et institutionnels, ainsi que des stratégies nationales visant la promotion et la protection de leurs droits.

**1. Cadres législatif et institutionnel :**

\* La Constitution algérienne garantit les droits de l’Homme, au profit de tous les citoyens, notamment à travers le chapitre 4 relatif aux droits et libertés, et plus particulièrement l’article 32, qui stipule que : *« Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis »*. La défense des droits humains comprend, naturellement, la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap.

\* L'Algérie a ratifié la Convention des Nations Unies Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) en mai 2009. Il convient de relever que l’article 132 de la Constitution algérienne prévoit que : *« Les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi ».*

\* La protection des droits des personnes en situation de handicap est régie par la loi 02-09 du 8 mai 2002, qui contient des dispositions fondamentales relatives à la définition du handicap, à la prévention, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la rééducation fonctionnelle, à la réadaptation, à l'insertion et à l'intégration sociale de cette frange de la société.

\* Certains aspects particuliers de la protection des droits des personnes handicapées, tels que l’accès au régime d'assurance sociale, l’enseignement spécialisé, l’aide sociale, l'accessibilité, la formation et l’intégration professionnelle, sont encadrés par une quinzaine de textes d’application de la loi 02-09.

\* Les politiques gouvernementales de soutien à l’inclusion sociale des personnes en situation de handicap sont élaborées par le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme (MSNFCF), à qui incombe la responsabilité de proposer et de définir les éléments de la politique de protection et de promotion des personnes en situation de handicap. Ce Ministère assure le suivi de ces politiques, en collaboration avec les départements ministériels et institutions concernés.

On peut également évoquer les institutions suivantes, comme traitant, d’une manière ou d’une autre, des droits des personnes handicapées :

* La Commission Nationale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, créée pour le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH,
* Le Conseil National des Personnes Handicapées, qui est un organe consultatif chargé d'étudier et d’émettre des avis sur toutes les questions relatives à la protection, la promotion, l'insertion socioprofessionnelle et l'intégration des personnes en situation de handicap,
* La Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, qui compte parmi ses membres un représentant des organisations de personnes en situation de handicap,
* La plate-forme des ONG algériennes pour la mise en œuvre de la CRDPH.

**2. Consultation des personnes handicapées**

L’Algérie a mis en place un Conseil National des Personnes Handicapées, par le décret exécutif 06-145 du 256 avril 2006. Il convient de noter que ledit Conseil n'a été effectivement installé qu'à partir de mai 2014.

Il s’agit d’un organe consultatif chargé d'étudier et de donner son avis sur toutes les questions relatives à la protection, la promotion, l'insertion socioprofessionnelle et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Le décret 06-145 prévoit que le Conseil est chargé, notamment d’étudier et de proposer des programmes d’action de solidarité nationale et d’insertion socioprofessionnelle à mener en faveur des personnes handicapées, ainsi que de donner son avis sur les avant-projets de textes législatifs et réglementaires en faveur de la protection et de la promotion des personnes handicapées.

Le Conseil est composé de représentants des départements ministériels et institutions publiques concernées, de représentants des associations nationales des personnes handicapées et de représentants de parents d’enfants et d’adolescents handicapés.

**3. Statistiques sur les personnes handicapées en Algérie :**

L’Algérie compte environ 2 millions de personnes en situation de handicap, selon l'Office National des Statistiques. La même source précise que le handicap moteur est le plus important (44% des personnes en situation de handicap), suivi par le handicap lié à la compréhension et la communication (32%) et le handicap visuel (24%).

En outre, l'analyse des causes des handicaps en Algérie révèle que 28,5% des cas sont des atteintes congénitales ou héréditaires, 16,7% des séquelles des accidents ou de blessures, 14,2% des maladies infectieuses, 12,5% des effets de vieillesse, 7,9% des violences psychologiques ou physiques et 2% des traumatismes d’accouchement.

Ces quelques chiffres illustrent parfaitement la proportion importante que représente cette frange au sein de la société et, ce faisant, la volonté, l’intérêt ainsi que l’importance et la diversité des actions que requiert leur prise en charge effective, conforme aux standards internationaux et aux engagements des pouvoirs.

**4. Protection sociale**

Dans le cadre de la politique de soutien aux personnes en situation de handicap en Algérie, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme (MSNFCF) a mis en œuvre les principales actions ci-après :

\* La carte d’handicapé et l’accès aux mécanismes d'aide sociale : L'attribution de cette carte est évaluée sur la base d’un dossier qui doit inclure des informations personnelles, médicales et économiques. Cette carte ouvre l’accès à certains mécanismes de soutien dont, notamment, l'Allocation Forfaitaire de Solidarité octroyée aux personnes en situation de handicap âgées d'au moins 18 ans et ne disposant d'aucun autre revenu. Cette allocation est actuellement d’un montant de 4.000 dinars par mois pour les personnes ayant un taux d’incapacité de 100% et d'environ 3.000 dinars par mois pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 80%. De même que cette carte ouvre, également, l’accès à la gratuité ou à la réduction des tarifs de transport pour les personnes en situation de handicap.

La Commission Nationale encourage le Ministère de la Solidarité Nationale à revoir ces valeurs à la hausse en 2015.

\* L’accessibilité et la participation sociale : Qui ouvre l’accès à d’autres dispositifs de soutien aux personnes en situation de handicap tels que l'exonération des droits et taxes sur les véhicules spécialement aménagés importés ou acquis par des personnes paraplégiques ou amputés des deux membres inférieurs ainsi que pour les personnes avec un handicap moteur titulaires du permis de conduire F ainsi que la réduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les produits et appareillages nécessaires aux personnes en situation de handicap.

\* La santé : En Algérie, le système de soins de santé est universel et gratuit. En plus des soins de santé, les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité des produits d'appareillage fournis par l'Office National d’Appareillages et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAAPH).

Cependant, la Commission Nationale relève :

* Une certaine lourdeur bureaucratique qui occasionne, du reste, une dépense publique excessive ;
* L'insuffisance et/ou l'inadéquation des réponses existantes, soit au niveau de la prévention, soit au niveau de la prise en charge précoce et de l'accompagnement tout au long de la vie ;
* Des conflits relationnels entre les bénéficiaires d'une part, et les médecins et le personnel administratif d'autre part.

\* L’éducation : Le droit à l'éducation, tel que défini dans la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant, exige que les États- Parties garantissent un système éducatif inclusif afin d’assurer l'insertion scolaire des enfants en situation de handicap sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances.

Ce droit est consacré dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale de 2008 et dans d'autres instruments réglementaires spécifiques qui prévoient que l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap peut se concrétiser selon différentes modalités comprenant :

* L'intégration scolaire en milieu ordinaire,
* Les programmes d’enseignement spécialisé pour enfants en situation de handicap, prévus par le Décret Exécutif n° 12-05 du 04 janvier 2012 et sous tutelle du Ministère de la Solidarité, qui incluent des centres médico-pédagogiques pour des enfants avec un handicap intellectuel, des centres psychopédagogiques pour des enfants avec un handicap moteur ainsi que des écoles pour enfants avec un handicap auditif ou visuel.

Même si les données sur le nombre d’enfants et de jeunes handicapés en âge scolaire et sur leur intégration ne sont pas clairement établis, environ :

* 104.000 enfants en situation de handicap en Algérie sont pris en charge par le système scolaire ordinaire public,
* 14.532 au sein des centres spécialisés publics,
* 5.000 par le réseau associatif et
* 1.452 au sein de classes intégrées pour les enfants avec des handicaps sensoriels.

L’intégration des enfants handicapés dans le système éducatif se heurte à divers obstacles :

* La persistance des attitudes négatives des directeurs et des enseignants envers les élèves en situation de handicap, qui estiment que ces élèves retardent la classe et ne disposent pas des capacités nécessaires pour suivre les cours.
* Le manque de formation et de préparation spécifiques des enseignants pour accueillir les enfants en situation de handicap.
* Les problèmes d'accessibilité,
* Des difficultés structurelles, comme le manque de temps disponible pour se consacrer à chaque enfant, la surcharge des cours, le manque de matériels adaptés et d'accompagnateurs qui pourraient aider à mieux prendre en charge l'enfant en situation de handicap dans le système éducatif ordinaire sont aussi à prendre en compte.

Les Centres d'Enseignement Spécialisés et les Centres Médico Pédagogiques pour l’Enfance Handicapée (sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale) offrent une réponse éducative spécifique, notamment pour les groupes d'enfants qui partagent un même type de handicap et qui bénéficient d'une prise en charge éducative spécialisée par une équipe pluridisciplinaire.

Ces Centres dispensent de l'enseignement scolaire reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale jusqu'au niveau estimé de la 5ème année, après lequel les enfants qui veulent poursuivre leurs études doivent intégrer l'école publique ordinaire.

Enfin, la société civile peut avoir un recours très significatif en matière d’insertion scolaire des enfants handicapés. En Algérie, un nombre de bonnes pratiques de complémentarité de services ont été identifiées. C’est le cas, par exemple, du système d'Auxiliaires de Vie Scolaire mis en place à Sétif par l'Association des Parents d’Enfants IMC, en collaboration et avec le soutien de la Direction de Éducation de la wilaya.

\* L’emploi : Le gouvernement algérien a mis en marche un nombre de dispositifs pour encourager la formation et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Ainsi, des mécanismes de soutien aux formes de travail adaptées ou des avantages fiscaux existent pour les travailleurs en situation de handicap ainsi que pour les entreprises créées par des organisations de personnes en situation de handicap agréées.

L’article 27 de la loi 02-09 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées prévoit pour tout employeur l'obligation de consacrer 1% des postes de travail aux personnes en situation de handicap dont la qualité de travailleur est reconnue. Toutefois, pour les organisations de personnes en situation de handicap cette initiative est jugée insuffisante, étant donné que le taux de prévalence du handicap se situe entre 10-15% de la population mondiale selon le rapport 2011 de l'Organisation Mondiale de Santé.

Des formes de travail adaptées, comme les Centres d'Aide par le Travail, sont prévues par plusieurs instruments législatifs, mais selon les organisations non gouvernementales, ces formes de travail adaptées n'ont pas abouti à être généralisées ou à se transformer en une vraie réponse d'intégration économique des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, le Bilan Consolidé du Ministère de la Formation Professionnelle de 2013 fait état de 2.062 personnes fréquentant des cours de formation, dont 1.209 en formation résidentielle (c'est-à-dire, ayant lieu uniquement dans les établissements de formation) et 853 en formation par apprentissage (réalisée en alternance entre les établissements de formation et les entreprises, artisans et organismes publics où se déroule la formation pratique).

Enfin, plusieurs instruments législatifs prévoient l'exonération ou la réduction de taxes et d’impôts comme aide à l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap.

\* Projet : « La ville amie des personnes en situation de handicap » : À l’occasion de la célébration de la Journée Nationale des personnes en situation de handicap, le coup d’envoi dudit projet a été donné le 14 mars 2015 au siège de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l’Homme, en présence de Madame la Ministre de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, de M. le Président de la Commission Nationale et de M. le Wali d’Alger.

Ce projet se veut un symbole de nature à consolider les efforts consentis par l’État pour assurer une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap, notamment en matière d’accessibilité. Il sera mis en œuvre, dans un premier temps, au niveau de la wilaya d’Alger, puis généralisé sur l’ensemble du territoire national.

Une plaque commémorative symbolisant l’inauguration du projet a été édifiée à l’enceinte du siège de la Commission Nationale.

**5. Conclusion :**

De ce qui précède, la Commission Nationale estime que des efforts considérables sont consentis par les pouvoirs publics, portant autant sur l’amélioration du cadre législatif (reconnaissante croissante des droits des personnes en situation de handicap) que la mise en œuvre des programmes et la mise en place de services de soutien à l’inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Cependant, la Commission Nationale note qu’un chemin encore significatif demeure à parcourir tant pour ce qui est du cadre législatif et réglementaire.

Partant des évaluations et des enquêtes effectuées par les associations nationales en charge des questions des personnes en situation de handicap et, également, des résultats de ses actions de suivi qu’elle opère tout au long de l’année, la Commission Nationale recommande :

* L’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie nationale pour le handicap, suivant les principes et les normes de la Convention,
* La prise des dispositions requises dans l’optique de s’assurer d’une mise en œuvre effective des politiques et des programmes de soutien aux personnes en situation de handicap,
* Promouvoir une logique d'intégration des questions relatives au handicap de façon transversale à tous les organismes, services et programmes publics,
* Renforcer les mécanismes de soutien économique, notamment, grâce à une augmentation de la pension octroyée aux personnes en situation de handicap,
* Développer des mécanismes transversaux de sensibilisation sur les questions relatives au handicap.